



COMMUNE D'AWAE

ADDITIF RECTIFICATIF DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CIPM/C/AWAE/2026 DU 03 FEVRIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DANS LA COMMUNE D'AWAÉ, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE.

ADDITIF RECTIFICATIF N°001

Le Maire de la Commune d'Awaé (Maitre d'ouvrage et Autorité Contractante) en application des dispositions du **Décret n°2018/366 du 20 juin 2018** portant code des marchés publics informe les prestataires intéressés par le Dossier d'Appel d'Offres **N°002/AONO/CIPM/C/AWAE/2026 du 03 FEVRIER 2026** pour les travaux de réhabilitation des infrastructures routières dans La Commune d'Awaé, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre, que les modifications suivantes sont apportées au Dossier d'Appels d'Offres :

<u>AU LIEU DE :</u>	<u>LIRE PLUTOT</u>
I- Point sur les cautions	
<u>NB</u> : Toutes les cautions issues de ce marché doivent être établies conformément à la Lettre-circulaire N°0019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics.	Toutes les cautions issues de ce marché doivent être timbrées et établies conformément à la Lettre-circulaire N°0019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics. Ces cautions seront accompagnées des récépissés de consignation et transmises au maitre d'ouvrage.
II- Point sur l'attestation de catégorisation	
La non production de l'attestation de catégorisation à l'ouverture des plis entraine l'élimination de l'offre.	La non production de l'attestation de catégorisation dans un délai de 48 heures après l'ouverture des plis entraine l'élimination de l'offre.

III- Point sur le critère éliminatoire relatif à la non production d'une pièce du dossier administratif	
c- Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	c- Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté l'absence du cautionnement de soumission ou celle produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée).
IV- Point sur l'édition et diffusion du présent marché (art 47 CCAP)	
Le nombre d'exemplaire du marché à éditer est de 15 et mis à la charge du Maitre d'Ouvrage.	Le nombre d'exemplaire du marché à éditer est de 20 et mis à la charge du Maitre d'Ouvrage.
V- Point sur les textes généraux applicables	
Absence du texte sur les sous-traitances.	25- Loi N°2025/010 du 11 Juillet 2025 portant régime de la sous-traitance.
En outre, Bien vouloir se référer à la liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, actualisée et mis à jour, disponible à la Commune d'Awaé et annexée au Dossier d'Appel d'Offres sus évoqué.	

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Awaé, le **03 MARS 2026**

Ampliations :

- PRFET/MEFOU ET AFAMBA (pour information et affichage)
- MAIRE AWAE (pour information et affichage)
- [-] PRESIDENT/CIPM (pour information)
- [-] ARMP (pour publication au JDM)
- [-] MINMAP/CE (pour publication plateforme COLEPS)
- [-] AFFICHAGE / ARCHIVES (pour affichage et archivage Information et mémoire)



**Le Maire de la Commune d'Awaé
Autorité contractante**

AKONO ALINGA André Rémi